

Police municipale

La Ville de Gradignan a mis en place une équipe de Police Municipale afin d'assurer des missions de prévention et de sécurité auprès de la population, dans tous les quartiers de la ville. Le Bureau de la Police Municipale est installé en centre-ville, Place Bernard Roumégoux.

Police Municipale

Police Municipale de Gradignan
16 place Bernard Roumégoux
05 56 75 65 28
policemunicipale@ville-gradignan.fr 

Horaires d'ouverture du poste

› Ouverture administrative : du lundi au vendredi de 9h à 16h30 (sans interruption).

Au-delà de ces horaires, les appels sont transférés vers les équipes mobiles.

En cas d'urgence

EN CAS d'URGENCE (24h/24, 7j jours/7) composez le 17 (d'un poste fixe) ou le 112 (d'un téléphone portable).

Police nationale

Bureau de Gradignan

201 Cours du Général de Gaulle
33170 Gradignan
Tél. : 05 40 12 14 44

Opération Tranquillité Absences

Pour vous absenter l'esprit tranquille, la Police Municipale propose à chacun de s'inscrire à l'opération « *tranquillité absences* ». Ce dispositif permet de faire surveiller sa maison par des patrouilles durant son absence. Des avis de passage sont également déposés dans les boîtes aux lettres

- › Opération gratuite,
- › Inscriptions auprès du bureau de la Police Municipale,
- › Il est possible de pré-remplir la fiche d'inscription au préalable en la téléchargeant ci-dessous avant un

dépôt au bureau.

Maisons vacantes : vigilance

Des biens momentanément inoccupés peuvent devenir la cible de squats. Ces installations illégales se réalisent souvent dans des conditions sanitaires et sociales très dégradées. La vigilance est donc de mise, à la fois dans le respect des droits des propriétaires et de l'usage de leur bien, mais aussi du suivi sanitaire et social indispensable pour accompagner ces personnes et trouver des solutions à des situations complexes de précarité.

Comment le signaler ?

Si vous suspectez une occupation sauvage, signalez-le immédiatement :

- › au CCAS de la Ville :
 - Tél. : 05 56 75 65 71
 - ccas@ville-gradignan.fr 
- › ou à la Police municipale :
 - Tél. : 05 56 75 65 28
 - policemunicipale@ville-gradignan.fr 

Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories (chien de garde et de défense et chien d'attaque).

La détention de ces chiens est soumise à des règles particulières dont le **permis de détention d'un chien catégorisé**. Le **formulaire à télécharger ci-dessous** permet d'effectuer cette demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie. Une fois complété, la demande est à déposer au service de police municipale de la commune.

>> [Télécharger la demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie](#) 

>> [En savoir plus les conditions de détention d'un chien susceptible d'être dangereux](#) 

Signalement de stationnement abusif / Epaves

Sur le domaine public

Vous pouvez signaler un stationnement abusif (auto, moto, cyclomoteur) auprès de la police municipale. Suite à ce signalement, la Police Municipale établit des relevés du véhicule afin de caractériser l'infraction puis fait procéder à la mise en fourrière.

Sur une voie privée

Toutefois, si le véhicule est stationné sur une voie privée, fermée à la circulation (places de stationnement du domaine privatif des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété, etc) la démarche est distincte. Le signalement doit s'effectuer auprès du syndic ou du bailleur social afin qu'il mette en demeure le propriétaire du véhicule par le biais d'un officier de police judiciaire de la Police Nationale.

CONTACT

ADMINISTRATION/SERVICES PUBLICS
POLICE MUNICIPALE DE GRADIGNAN

16 place Bernard Roumégoux
33170 Gradignan

 0556756528

 Courriel

ville de **gradignan**



MAIRIE DE GRADIGNAN
Allée Gaston Rodrigues
CS 50105
33173 Gradignan cedex

Téléphone :
+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES :
» le lundi de 13h à 19h
» du mardi au vendredi de 8h à 16h
» le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)